

COMMUNE DU VERNET (03)

Plan Local d'Urbanisme

Liste des servitudes d'utilité publique

Les servitudes sont des obligations directement opposables au tiers, s'appliquant sur le territoire de la commune du Vernet.

SERVITUDE	GESTIONNAIRE
<u>AS1-Conservation des eaux</u> Instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. - protection des captages d'eau potable de Quinssat n°1 et des Evorests (DUP n°5703/2002) -périmètre de protection des eaux minérales du bassin de Vichy.	Agence Régionale de Santé d'Auvergne Délégation territoriale de l'Allier 20 rue Aristide Briand 03400 YZEURE
<u>I3-Gaz</u> Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz	GRT Gaz Direction Transport Agence Auvergne 11 Allée Mesdames 03 200 Vichy

La commune est impactée par l'ouvrage de transport de gaz naturel haute pression suivant :

Canalisation	DN	PMS (bar)	(1) Zone de dangers très graves Distance (m) (ELS)	(1) Zone de dangers graves Distance (m) (PEL)	(1) Zone de dangers significatifs Distance (m) (IRE)
Thiers-Vichy	100	40	5	10	15
I4 - Electricité Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine. Ouvrage haute et très haute tension : - ligne aérienne 63kV LA FONT-SAINT-YORRE 1 Cf. plans et note d'information en annexe				RTE Réseau de Transport d'électricité 5 rue des Cuirassiers - TSA 61002 69501 Lyon Cedex 03	

Cette servitude permet la protection des canalisations électriques et concerne notamment leur ancrage et appui, les servitudes de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres. Cette servitude n'est pas compatible avec un espace boisé classé et, dans le cas d'un surplomb de ligne, un déclassement du bois s'impose. Les largeurs à déclasser sont les suivantes : 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63kV.

<p><u>PT1 - Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques</u></p>	<p>France Telecom UPR-SE/Etudes FH 32, rue du Clos Notre Dame 63962 CLERMONT FERRAND Cedex 9</p>
<p><u>PT2 - Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.</u></p>	<p>France Telecom UPR-SE/Etudes FH 32, rue du Clos Notre Dame 63962 CLERMONT FERRAND Cedex 9</p>
<p><u>INT1 - Servitudes instituée au voisinage des cimetières</u></p>	<p>Code Général des collectivités locales Article 2223-5</p>
<p><u>PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles.</u> - PPr retrait gonflement des argiles approuvé par arrêté préfectoral n°3417/2008 du 22/08/2008.</p>	<p>Direction Départementale des Territoires Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires 51, bd St Exupéry 03400 Yzeure</p>